



# Association des Plaisanciers du Minaouët

## Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'ADPM du 8 mars 2024

Lieu : Pors An Halen, Trégunc

Dès 17h30, deux membres du CA reçoivent 31 adhérents, recueillent leur signature sur la liste de présence, vérifient et distribuent 17 pouvoirs validés sur les 20 reçus (1 attribué à un représentant absent et 2 refusés pour plus de 3 alloués à un même adhérent).

Excusés : les mairies de Trégunc et de Concarneau, Le Pôle Littoral et affaires maritimes de Guilvinec-Concarneau de la DDTM.

Sur 82 adhérents inscrits ce jour à l'ADPM, 48 sont présents ou représentés ; le quorum étant atteint, le Président Yves Caytan déclare ouverte l'Assemblée Générale Ordinaire et présente les 7 points prévus à l'ordre du jour.

### 1) Rapport Moral et d'Activités de l'année 2023 et orientations 2024

Le rapport moral et d'activité de l'année 2023 est présenté et les orientations qui avaient été votées pour 2023 sont rappelées (voir document en annexe 1).

Yves Caytan ayant décidé de ne pas présenter sa candidature pour siéger au prochain CA de l'ADPM, considère qu'il appartiendra au nouveau président de fixer les orientations pour 2024.

Vote pour approbation du rapport moral et d'activité 2023 : Abstention 0, contre 0. **Le rapport moral et d'activité 2023 est approuvé à l'unanimité.**

## 2) Rapport financier 2023 et budget prévisionnel 2024

Bilan financier ADPM 2023 en €				
Recettes		Dépenses		Solde
Cotisations et taxes de mouillage	10 347,40 €	Redevance AOT	7 906,00 €	
intérêts Livret A	505,42 €	Assurance (Maif) pour 2023	205,03 €	
		Affranchissement, encre, papier	110,34 €	
		Pots AG & nettoyage Minaouet	303,02 €	
		Don SNSM	600,00 €	
Participations à la vérification et à la réfection des mouillages en eau profonde	3 544,40 €	Vérification et réfection des mouillages ...	3 544,40 €	
		Déplacement de 2 mouillages	449,00 €	
		pénalité et frais de saisie pour redevance AOT	875,99 €	
<b>Total</b>	<b>14 397,22 €</b>		<b>13 993,78 €</b>	<b>403,44 €</b>

Trésorerie au 31/12/ 2022		Trésorerie au 31/12/ 2023	
compte courant	4 752,30 €	compte courant	6 086,37 €
livret A	18 206,49 €	livret A	17 014,91 €
<b>Total</b>	<b>22 958,79 €</b>	<b>Total</b>	<b>23 101,28 €</b>

Vote pour approbation du rapport financier 2023 : Abstention 0, contre 0. **Le rapport financier 2023 est approuvé à l'unanimité.**

Budget prévisionnel ADPM 2024 en €				
Recettes		Dépenses		Solde
Cotisations et taxes de mouillage	10 000,00	Redevance AOT	8 190,00	
intérêts Livret A	550,00	Assurance (MAIF)	213,00	
		Affranchissement, encre, papier	400,00	
		Don SNSM	800,00	
		Pot AG & nettoyage Minaouet	350,00	
		Divers	200,00	
<b>Total</b>	<b>10 550,00</b>		<b>10 153,00</b>	<b>397,00</b>

Investissement prévisionnel ADPM 2024	
Dépenses	
Ratelier à annexes	2 000,00
<b>total</b>	<b>2 000,00</b>

Vote pour approbation du budget prévisionnel 2024 : Abstention 0, contre 0. **Le budget prévisionnel 2024 est approuvé à l'unanimité.**



# Association des Plaisanciers du Minaouët

## 3) Appel à candidatures pour le conseil d'administration

3

Le CA est actuellement composé de 9 membres (nos statuts en prévoient de 5 à 13), élus pour 2 ans :

- Élus en 2022 : **Martine BERTHELEME, Mickaël BUREL, Philippe CAUBERT, Yves CAYTAN, Louis GUILLOU, Didier LEDEZ, Dominique LEGUY et Gilles LEVIEIL.**
- Elu en 2023 : **Christophe MOALLIC**
- Sont à nouveau candidats : **Martine BERTHELEME, Mickaël BUREL, Philippe CAUBERT, Louis GUILLOU, Didier LEDEZ, Dominique LEGUY et Gilles LEVIEIL.**
- Ont manifesté leur souhait de rejoindre le CA : **Donaïg GALLOUX, Xavier BINET, Didier CREUSVAUX, André CRIQUET et Michel PESLE**

Le nombre de candidats déclarés étant égal au nombre de membres pouvant être élus, le Président propose à l'Assemblée qui l'accepte à l'unanimité, un vote bloqué pour l'ensemble des candidats déclarés.

Vote pour approbation des candidatures déclarées : Abstention 0, contre 0.

**Tous les candidats déclarés sont élus au Conseil d'Administration de l'ADPM à l'unanimité.**

## 4) Date du prochain nettoyage du plan d'eau

**Le samedi 6 avril 2024 à 10 h 00 !**

(BM 9h50, coeff. 73)

**Les cartes d'adhérent 2024 seront remises à cette occasion**

## 5) Recherche de volontaires pour travaux

Les travaux prévus en 2024

- scellements zone 2
- Enlèvement de vieux corps morts
- Autres

Se sont proposés MM. AUTEXIER, BERTHELEME, CAYTAN, CHAMPETIER, CREUSVAUX, CRIQUET, GOULIN, LEGUY, MARREC, OLIER

## 6) Rappel des consignes de protection du Minaouët et de l'Archipel des Glénan

« bonnes pratiques » extraites du site <http://dunes-cotes-Trevignon.n2000.fr/> et consultables sur

<http://adpm29.jimdofree.com/informations-pratiques/la-protection-de-l-environnement/>.

Sur l'estran ou en mer :

- j'évite de **débarquer** sur des zones sensibles de nidification des oiseaux (cf. cartes de l'**Atlas** du Docob)
- je **carène** mon bateau sur des aires prévues à cet effet
- je **garde mes distances** près de regroupements de mammifères marins ou d'oiseaux
- j'évite de **mouiller** sur herbiers de zostères ou bancs de maërl (cf. cartes de l'**Atlas** du Docob)
- j'évite tout **rejet** de matières polluantes dans le milieu
- je respecte la **réglementation** sur la pêche de loisir (quantités, tailles de capture, outils...) et me renseigne sur le **classement sanitaire** du site

## herbiers de zostères ou bancs de maërl

extrait du site <http://dunes-cotes-trevignon.n2000.fr/>







# Association des Plaisanciers du Minaouët

## Règlementation pêche de loisir 2024

extrait du site <http://developpement-durable.gouv.fr/>

### • Bar

- Dans les eaux de la zone économique européenne bordant les côtes françaises au sud du parallèle 48° N (divisions CIEM 8a et 8b), pas plus d'un spécimen de bar ne peut être détenu par pêcheur et par jour, y compris depuis la côte. La pêche de bar à l'aide de filets fixes est interdite .

### • Lieu jaune

- Du 1er janvier au 30 avril, aucun spécimen de lieu jaune ne peut être capturé et détenu dans les eaux de la zone économique européenne bordant les côtes françaises au sud du parallèle 48° N (sous-zone CIEM 8). Seule la pêche avec relâche du poisson vivant immédiatement après la capture est autorisée, y compris depuis la côte.

- Du 1er mai au 31 décembre, pas plus de deux spécimens de lieu jaune ne peuvent être capturés et détenus par pêcheur et par jour, y compris depuis la côte. Une fois ce plafond atteint, seule la pêche avec relâche du poisson vivant immédiatement après la capture est autorisée.

## Taille minimale

- La taille minimale de conservation pour le **bar** européen est 42 centimètres.
- La taille minimale de capture pour le **lieu jaune** est fixée à 30 centimètres.

## Texte réglementaire

RÈGLEMENT (UE) 2024/257 DU CONSEIL du 10 janvier 2024 établissant, pour 2024, 2025 et 2026, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, et modifiant le règlement (UE) 2023/194 [↗](#) (articles 10, 11 et 12).

## 7) Sélaciens

# Contribution au suivi des sélaciens par l'APECS

### Code de bonne conduite

Si vous avez la chance de rencontrer un requin pélerin, pensez à respecter les règles suivantes afin de limiter le dérangement. Avant de tenter de vous approcher, prenez le temps d'observer à distance le comportement du requin pour pouvoir vous positionner parallèlement à sa trajectoire. N'imposez jamais votre présence trop longtemps.

**En bateau**

- Limitez votre vitesse à 6 nœuds à la vue d'un aileron. Évitez tout changement brutal de vitesse ou de direction. Maintenez votre moteur au point mort si vous êtes à moins de 100 m. Les jets d'eau doivent écouler à au moins 300 m.
- Ne lui coupez pas la route. Si plusieurs bateaux sont présents, ne l'encerclez pas. À la fin de l'observation, quittez tranquillement la zone.

**Dans l'eau**

- N'essayez pas de le toucher. Gardez une distance de sécurité de 4 m.
- Pas plus de 4 nageurs simultanément devant rester groupés et en surface de préférence.
- N'utilisez pas de dispositif sous-marin de propulsion.
- N'utilisez pas de flash.

**Profitez du spectacle et n'oubliez pas de prendre des photos !**

Association Pour l'Étude et la Conservation des Sélaciens  
BP 31101 - 29211 BREST Cedex 1  
06 77 59 69 83 - 02 98 88 41 38  
www.asso-apecs.org

### VOUS ALLEZ EN MER ? PEUT-ÊTRE ALLEZ-VOUS RENCONTRER UN Requin pélerin

Participez au recensement des observations de ce géant inoffensif !

## Vous avez pêché une RAIE ou un REQUIN MARQUÉS ?

Aidez-nous à mieux comprendre les déplacements de ces espèces en nous signalant les recaptures d'individus portant une marque !

**NOTEZ**

**N° marque**

**Date**

**Position**

**Taille**

**PRENEZ DES PHOTOS ET SI L'INDIVIDU EST VIVANT RELÂCHEZ LE AVEC SA MARQUE**

Appelez le  
**06 77 59 69 83**  
ou envoyez un mail à  
[asso@asso-apecs.org](mailto:asso@asso-apecs.org)

Offerte !

Avec le soutien de

Sans question diverse, l'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture la séance à 19h00 en invitant les adhérents à partager le verre de l'amitié, et en annonçant que les membres du CA de l'ADPM se réuniront immédiatement pour l'élection du bureau.

Le Président

Yves Caytan

Le secrétaire

Dominique Leguy